

toujours pas reconnue en Suisse en tant que formation uniforme, de haut niveau et soumise à un contrôle, bien que les cantons et les associations professionnelles aient déployé des efforts considérables pour faire évoluer la situation au cours de ces dernières années. Compte tenu de l'importance que les facteurs psychiques revêtent pour la médecine moderne, cette situation n'est absolument pas satisfaisante.

J'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral:

- A quels critères de qualification uniformes, de haut niveau et soumis à un contrôle les psychothérapeutes devraient-ils répondre pour être autorisés à fournir leurs prestations de manière indépendante dans le cadre de l'assurance-maladie au même titre que les médecins, les pharmaciens, les chiropraticiens, etc., à condition, bien sûr, qu'il existe une base légale correspondante?
- De quelle manière pourrait-on mettre en place la formation nécessaire et créer les examens qui la sanctionnent, pour autant qu'ils n'existent pas déjà?
- Enfin, comment cette formation pourrait-elle être reconnue sur le plan fédéral?

× 789/92.3248 I Reymond - Chômage partiel dans la presse écrite (17 juin 1992)

Dans plusieurs journaux de notre pays, la diminution de la publicité occasionne d'évidentes difficultés financières, qui ont conduit à la décision d'instituer le chômage partiel dans la totalité des entreprises concernées.

Si l'on peut comprendre que le personnel de production d'un journal - à la suite de la diminution du nombre de pages - voie son horaire de travail réduit, ce qui justifie l'institution du chômage partiel, en revanche on peut s'étonner que celui-ci soit aussi consenti aux journalistes et rédacteurs dont le temps de travail n'a pas du tout diminué, comme les intéressés l'affirment eux-mêmes, et comme l'un de leurs employeurs l'a clairement confirmé à la radio romande.

Dans ces circonstances, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vraiment exact que des personnes travaillant à temps complet bénéficient - dans le secteur de la presse - d'indemnités de chômage partiel?
2. Si oui, cela est-il conforme à l'esprit et à la lettre de la loi sur l'assurance chômage? De même, est-ce compatible avec la manière de traiter (en les refusant) les requêtes de chômage partiel dans d'autres secteurs économiques, par exemple dans la construction en période d'intempérie durable?
3. Si la réponse à la première question est négative, c'est-à-dire si seuls des journalistes dont une partie du temps de travail est chômé sont mis au bénéfice de l'assurance chômage, alors il convient que le Conseil fédéral nous dise comment s'effectue (par l'autorité chargée d'appliquer la loi) le contrôle du temps de ce travail chômé, à moins bien sûr que l'autorité se suffise de la démonstration d'une production (en terme d'articles ou de lignes) diminuée.

1992 10 décembre: L'interpellation est liquidée par la réponse du représentant du Conseil fédéral (M. Delamuraz).

790/92.3050 I Rhinow - Conférence mondiale de Rio sur l'avenir de la planète (2 mars 1992)

La Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CUNED) se déroulera du 1^{er} au 12 juin 1992 à Rio de Janeiro. Ce «Sommet de la Terre» rassemble, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, les chefs d'Etat et de gouvernement de quelque 170 pays, c'est-à-dire du monde entier. Il est consacré aux questions fondamentales posées par l'environnement et le développement, ainsi qu'à un certain nombre de problèmes dans le domaine de l'endettement, de la démographie, des échanges, de l'agriculture, de l'urbanisme, des minorités et de l'énergie. L'objectif est d'édicter une «Charte de la Terre» semblable, pour la forme et la portée, à la Convention des droits de l'homme, un «Agenda 21», qui sera un programme d'action pour le 21^e siècle dans les domaines cités plus haut, un document concernant la réforme du système des Nations unies et plusieurs conventions relatives aux changements climatiques, à la diversité des espèces et à la biotechnologie. La Suisse se prépare activement à cette conférence. Selon des communiqués de presse, MM. Felber et Cotti la représenteront à Rio de Janeiro.

J'invite le Conseil fédéral, au terme de la conférence et si possible pendant la session d'été (3^e semaine):

- à nous informer de la position de la Suisse lors des sessions du comité préparatoire et de la conférence elle-même;
- à évaluer les résultats de la conférence du point de vue de notre pays;
- à nous exposer quelles mesures ont été prises ou doivent être prises pour appliquer les décisions arrêtées à l'issue de la conférence.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Bühler Robert, Büttiker, Flückiger, Gadiant, Iten Andreas, Kündig, Loretan, Martin Jacques, Onken, Petitpierre, Plattner, Rhyner, Salvioni, Schiesser, Schoch, Schüle, Simmen, Weber Monika (20)

1992 17 décembre: Le traitement de l'interpellation est reporté à la session de printemps 1993.

791/92.3493 M Rhinow - Rapprochement entre communautés linguistiques (7 décembre 1992)

Hier, 6 décembre 1992, les cantons romands approuvaient l'Accord EEE à une écrasante majorité, alors que les cantons alémaniques (Bâle-Ville et Bâle-Campagne exceptés) ainsi que le Tessin le rejettent majoritairement. Ainsi, le fossé qui sépare les communautés linguistiques en Suisse s'est-il dangereusement creusé et il n'est pas exclu que cette évolution remette en question l'identité de la Suisse, nation issue de la volonté politique de ses citoyens. C'est la raison pour laquelle il faut que tout soit mis en œuvre sans délai pour améliorer la compréhension réciproque des communautés linguistiques et renforcer dans l'esprit des citoyens l'idée que c'est notamment dans la coexistence fructueuse de plusieurs communautés de culture et de langue différentes que réside l'essence de la Suisse.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures et, le cas échéant, de proposer aux Chambres des projets de modifications législatives afin de rapprocher de façon durable - et ce dans l'intérêt de la cohésion nationale - les communautés linguistiques, et notamment la Suisse alémanique et la Romandie. Dans cette entreprise, il faudra rechercher la coopération avec des organisations à vocation sociale ou culturelle et soutenir les efforts de ces organisations.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Bloetzer, Bühler Robert, Büttiker, Cavadini Jean, Cavelti, Cottier, Coutau, Danioth, Delalay, Flückiger, Frick, Gadiant, Gemperli, Iten Andreas, Jagmetti, Kuchler, Kündig, Loretan, Martin Jacques, Meier Josi, Mornioli, Onken, Petitpierre, Piller, Plattner, Reymond, Rhyner, Rüesch, Salvioni, Schallberger, Schiesser, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Uhlmann, Ziegler Oswald, Zimmerli (41)

792/92.3332 M Rhyner - Nouveau régime des finances fédérales. Charge fiscale en cas de construction de logements (28 août 1992)

Malgré l'encouragement important de l'Etat, c'est encore et toujours le secteur privé qui finance la plus grande partie des nouveaux logements construits. On a donc tout intérêt à ce que l'activité de ce secteur reprenne au lieu de continuer à décliner.

Si le peuple avait accepté le dernier régime financier qu'on lui a proposé, le taux préférentiel de l'ICHA perçu sur les travaux de construction, taux qui est aujourd'hui encore égal aux trois quarts du taux ordinaire, aurait été supprimé; si l'on inclut les travaux de planification, le secteur de la construction de logements aurait dû ainsi payer quelque 400 millions de francs d'impôts de plus chaque année à partir de 1995. A moins de pénaliser ledit secteur, il faudra donc, dans les régimes financiers à venir, conserver un taux plus bas, comme il existe dans d'autres pays d'Europe, étant donné que tout individu doit pouvoir se loger.

Le Conseil fédéral est chargé, lorsqu'il élaborera un nouveau régime financier conforme à la constitution, de ne pas relever le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires des travaux immobiliers, et de mentionner ce taux dans la liste franche, se loger étant un besoin essentiel de l'individu.

Cosignataires: Bisig, Bloetzer, Bühler Robert, Büttiker, Cavelti, Cottier, Danioth, Delalay, Frick, Huber, Iten Andreas, Loretan, Rhinow, Roth, Rüesch, Schallberger, Schiesser, Schoch, Seiler Bernhard, Uhlmann, Ziegler Oswald (21)